



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22-84

En exercice : 29

Présents : 26 à l'ouverture de la séance à 20h32
27 à l'arrivée de Mme BELMIN à 20h42
28 à l'arrivée de Mme POULLOT à 20h43

Votants : 28

Date de la convocation : 16 septembre 2022 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 16 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (21) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN (arrivée à 20h42), M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, M. BLONDAZ-GÉRARD, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme POULLOT (arrivée à 20h43).

Pouvoirs (7) : Mme AVELINE à Mme VINOT,
M. MAUCLERT à M. DE OLIVEIRA,
M. ACHARD à M. REYJAL,
Mme SALIOT à Mme DEKKER,
M. ROTH à Mme CUSSEAU,
Mme PULYK à M. DUVIVIER,
Mme VETTESE à Mme GIRE.

Absente (1) : Mme ASCHEHOUG.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-deux minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**.

Mme VINOT procède à l'appel.

Monsieur le Maire constate le quorum.

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS À « LA PÉTANQUE DE BOIS-LE-ROI »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n° 2001-379 du 30 avril 2001 ;

VU l'article 10 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la convention de superposition conclue à titre gratuit entre Voies Navigables de France et la commune de Bois-le-Roi le 19 décembre 2017 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

077217700376 20220922-DELIB_22-84-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022

VU la proposition de convention avec l'association La Pétanque de Bois-le-Roi ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de faciliter l'activité de l'association ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de mettre à disposition de l'association « La Pétanque de Bois-le-Roi » un terrain communal situé rue de l'Île Saint-Pierre à Bois-le-Roi (non cadastré car sur le domaine public) et d'un chalet de 9 m² ainsi que le stade des Foucherolles en dehors des plages horaires du FC Football club de Bois-le-Roi notamment pour les événements (tournois) organisés et réunissant de très nombreux participants et ce à titre gratuit ;

CONSIDÉRANT la convention de mise à disposition de terrains à l'association « La Pétanque de Bois-le-Roi » arrivée à échéance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

AUTORISE la mise à disposition des terrains sis rue de l'Île Saint-Pierre et le stade des Foucherolles et ce à titre gracieux pour une durée d'un an ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents y afférents ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

**CERTIFIÉ
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU DE LA
RECEPTION EN
PREFECTURE ET DE
LA PUBLICITÉ
LE**

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 22 septembre 2022

Le Maire

L'Adjointe au Maire,
La secrétaire de séance

David DINTILHAC

Nathalie VINOT

